



Commission néerlandaise pour
l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale stratégique et son intégration dans la planification et son suivi

Observations de Sibout Nooteboom au rencontre des partenaires de la CNEE en Afrique de l'Ouest, Saly, Sénégal, octobre 2025

L'EES: procédure 'fixe' qui crée un processus flexible

L'EES : la même chose que l'intégration des considérations de développement durable dans les programmes de développement?

Evaluateurs environnementaux et planificateurs sectoriels: quels sont leurs rôles dans leur 'danse'?



<https://www.magicfit.fr/activites/cours-collectifs/danse/contemporaine/>

Par exemple, qui mène? Quelle est la différence entre leur rôle 'formelle' prescrite, et leur rôle 'informelle' où on prend des initiatives non-prescrites?

Autrement dit: quelle chorégraphie vous voyez de cette danse?



La procédure d'EES n'est pas son processus

1. Etapes de la procédure (tri préliminaire, cadrage, évaluation, examen, décision sur une stratégie non-environnemental, suivi)
2. Cette procédure crée des freins et contrepoids (checks-and-balances) incontournables entre plusieurs autorités compétentes
3. La procédure EES définit un cadre pour des étapes flexibles et plus détaillées, appelées « processus ».

Cette flexibilité des processus crée des différentes pratiques d'EES qui toutes sont légales, mais qui varient dans leur capacité d'aborder les défis de développement.



La base d'EES

1. Un document stratégique (un PPP : plan, programme, vision, ..) crée un cadre pour les activités humaines
2. Une autorité publique « porteur » du PPP peut être obligé de suivre la procédure EES
3. Le porteur publie son PPP final avec une justification *politique* (basée sur les analyses *techniques* dans l'EES, guidées par des consultations. Elle est validée par son propre autorité compétente)
4. Si les citoyens sont mécontents du PPP ou de sa mise en œuvre, ils peuvent s'exprimer aux prochaines élections

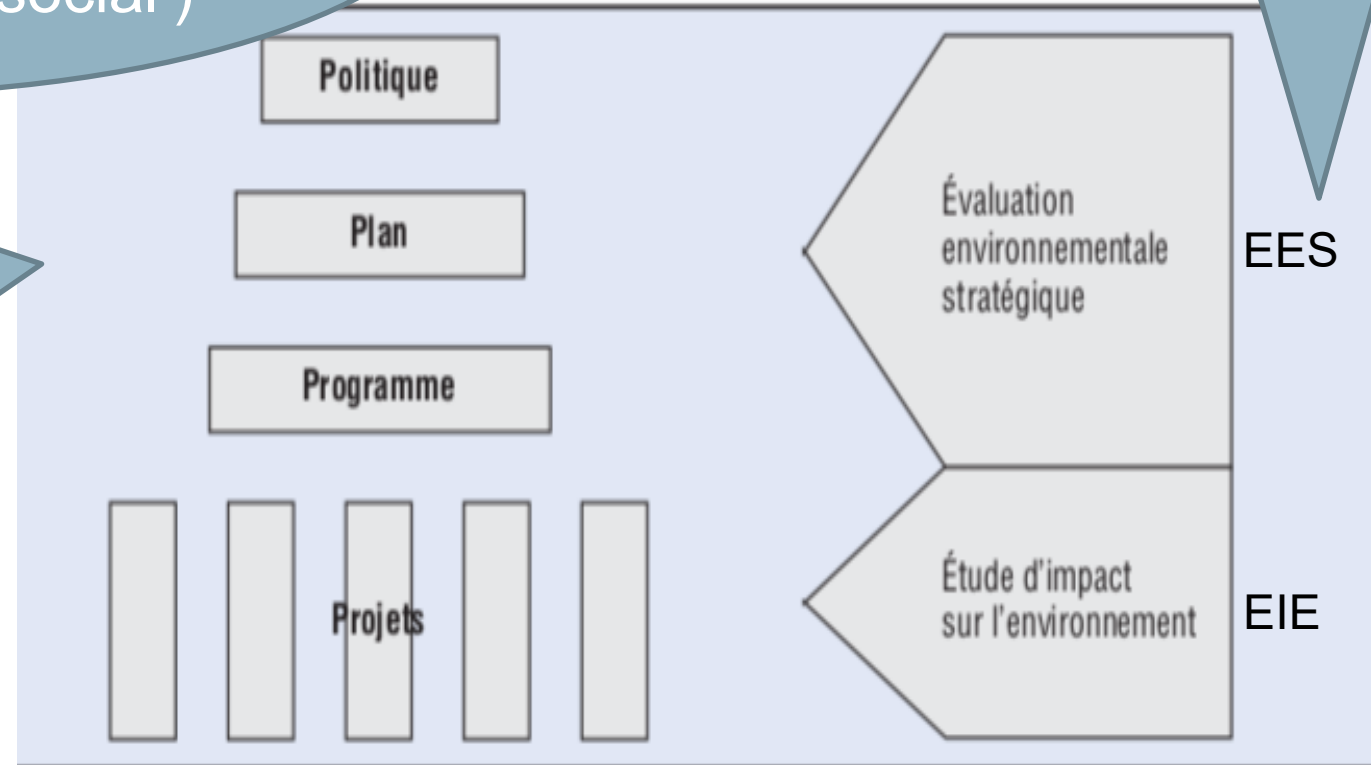


La différence entre l'EIES et l'EES

La flexibilité procédurale permet d'évaluer tout impact qui touche des personnes ('l'environnement social')

Cadres stratégiques de développement

L'ajoute d'un 'S' montre le désir d'évaluer tous les impacts importants pour les citoyens



L'EES: peut-elle contribuer au développement durable?

P. ex. les Objectives de Développement Durable des Nations Unies sont soutenus dans tout vos pays.



Dans les sous-groupes à Saly on voyait 2 'dances'

- 1) Les mesures d'atténuation s'inscrivent dans l'EES – *non dans le PPP* – parce le ministère de l'environnement est responsable pour les mettre en œuvre (Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, PCGES). Toute alternative étudiée se limite à celles que ce Ministère peut mettre en œuvre > 'l'EES étroite'
- 2) L'EES *aussi* étudie des alternatives pour le PPP dont leur mis en œuvre sera la responsabilité d'autres ministères, hors de la responsabilité du ministère de l'environnement. Les mesures à prendre logiquement doivent être adopté par leur maitre d'œuvre *dans son PPP*. Il prescrit des actions de plusieurs ministères. *L'EES n'est que l'analyse sous-jacente.* > 'l'EES élargie'



Et le suivi?

Beaucoup de participants soulignaient le besoin de renforcer le suivi des EES. Mais il n'était pas toujours clair à quelle 'danse' ils pensaient:

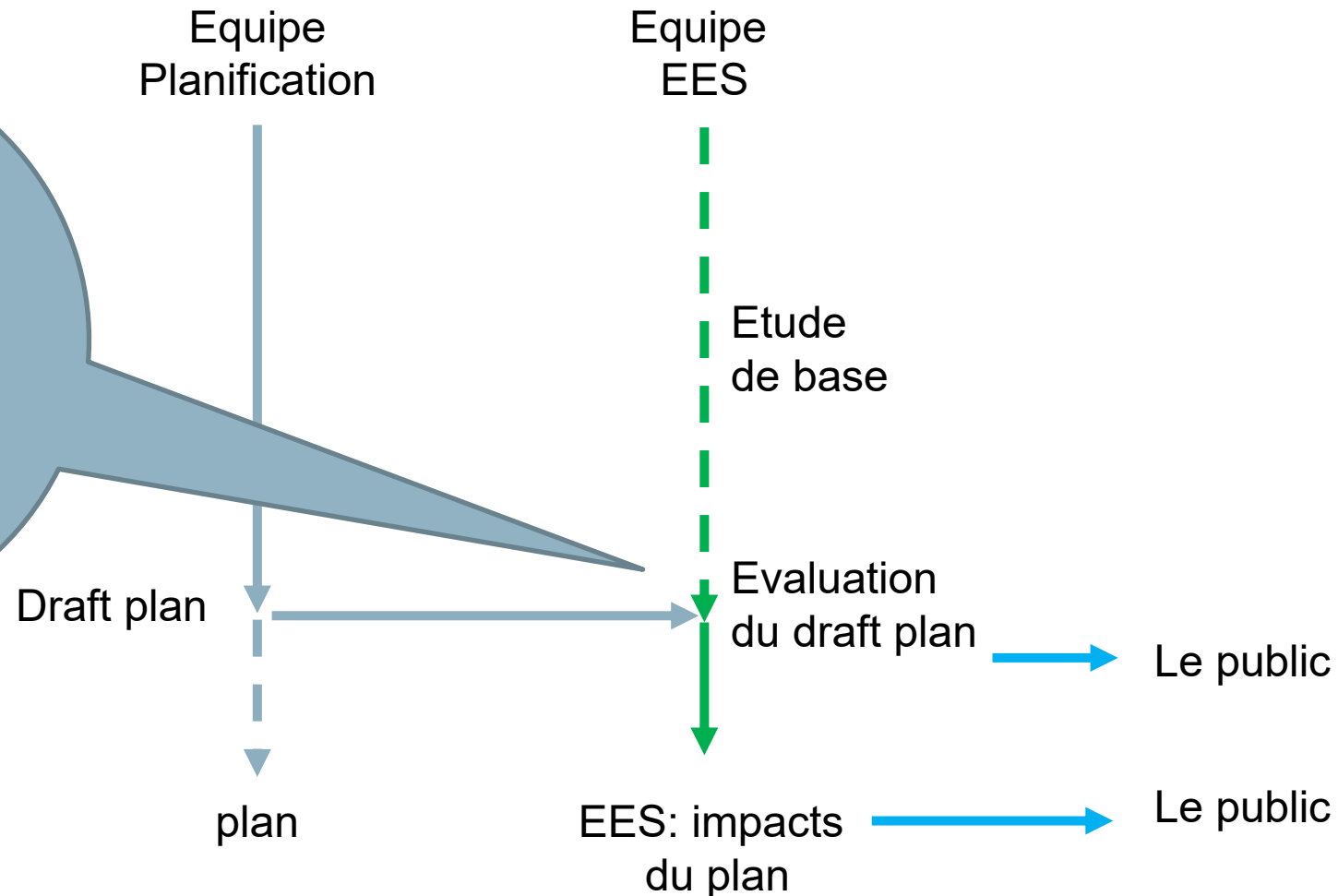
- Pour les EES étroites: le PCGES, partie de l'EES, doit être mis en œuvre par son autorité au niveau des projets futurs de développement en tant d'autorité des EIES et des autres permis environnementaux.
- Pour les EES élargies: chaque autorité planificatrice doit mettre en œuvre les mesures pour lesquels ils on signé (et qui son énumérés dans leur PPP). On peut convenir dans le PPP un mécanisme pour la coordination administrative de la mise en œuvre du suivi des tous les mesures dans la pratique, et pour leur maintien, peut-être par des organes d'inspection, y compris la transparence du suivi à toutes les parties prenantes.



(Diapo ajouté après la conférence, reflétant les discussions)

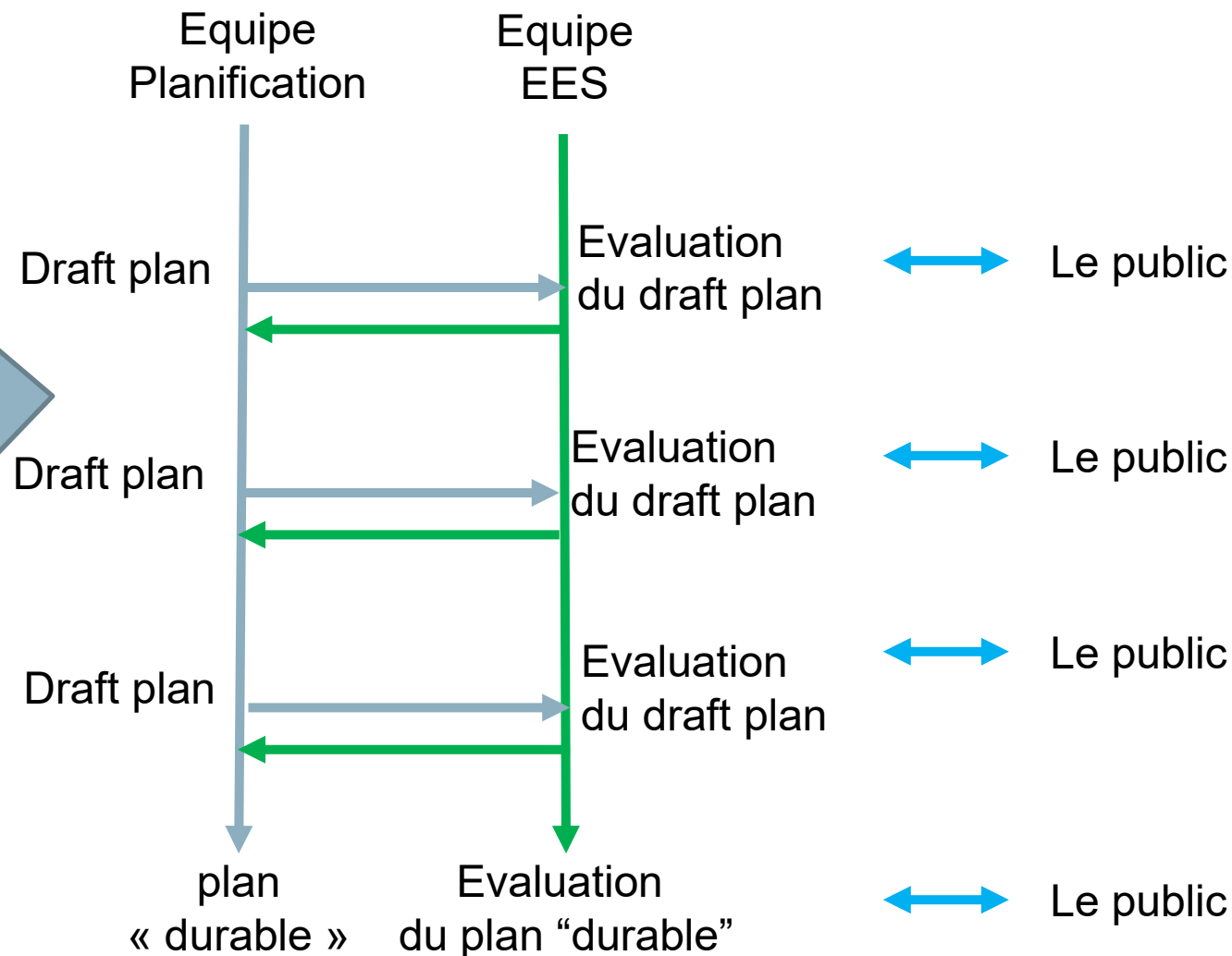
EES étroite: modèle réactif

*L'influence
de
l'évaluation
sur le PPP
est limitée*

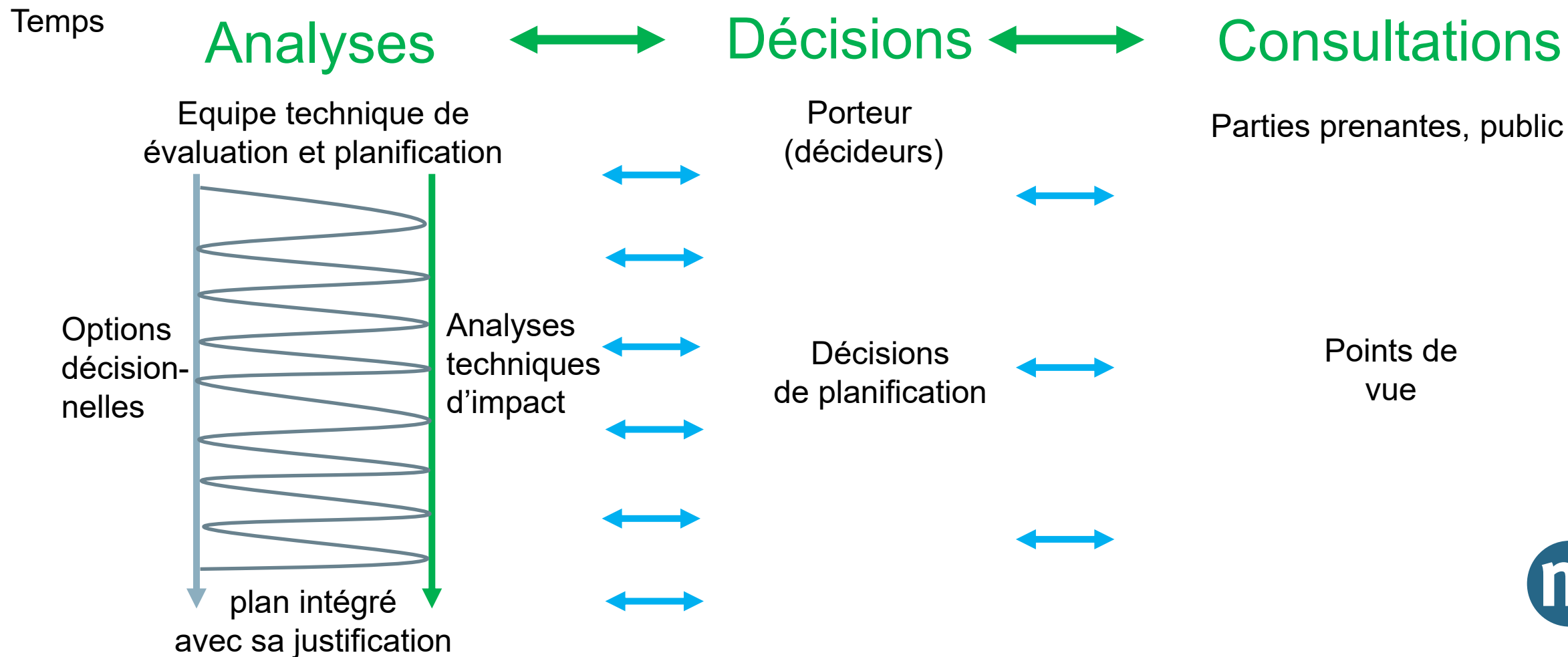


EES demi élargie: modèle parallèle

*L'EES
toujours
réagit
chaque
itération
sur les
planifica-
teurs*



EES large: modèle intégré, les autorités analysent et décident ensemble



Hypothèses

1. Une vraie intégration demande le modèle intégré: les impacts envisagés guident la planification (co-production, co-construction)
2. Le choix entre alternatives est toujours un choix politique. Les défis de développement, à travers l'EES, créent des tâches pour les fonctionnaires et les élus.
3. L'EES élargie ne peut être appliquée que dans la mesure où les capacités nécessaires sont disponibles, et donc devrait se focaliser sur les défis de développement (et donc les PPP) les plus politiquement sensibles.



Hypothèses

4. Les équipes techniques sont surtout là pour faciliter la prise de décision administrative et politique à plusieurs étapes

5. La plupart des cabinets de conseil et des ONG ne sont pas en mesure d'accompagner un tel processus décisionnel : ils ne réalisent que des analyses techniques et des consultations, alors qu'ils ne sont *pas* propriétaires du PPP. Les dilemmes qui découlent des défis du développement ne sont pas *leurs* dilemmes.





Commission néerlandaise pour
l'évaluation **environnementale**

**Merci pour votre
aimable attention**

